



SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DE JOUARRES
35 QUAI DES TONNELIERS
11200 HOMPS

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le

Je sers
l'éval'ut

ID: 011-253401632-20221110-20220025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

20220025

OBJET : Modification de la Régie « PORT HOMPS » : suppression de la gratuité de la 1^{ère} nuitée d'amarrage dans le port à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'an deux mille vingt deux

Le : 10 novembre

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE JOUARRES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Dominique COMBE.

Date de la convocation : 20 octobre 2022

PRESENTS : M. COMBE, Mme BORT, M. FUMET, M. BONNERY, M. LOUIS (pouvoir de Mme FALCOU), M. BARTHES, Mme FOUQUET, M. VALLIERE, M. YAGUES, Mme GILS, M. SALIEGE, M. PETIT, M. LATIEULE.

ABSENTS/EXCUSES : M. RAGGINI, M. SAÏSSET, M. OMS, M. SENDROUS, M. DELPY, Mme BIRKENER.

Le Président propose au comité syndical, dans le but de pouvoir couvrir dans un proche avenir les dépenses générées par l'activité portuaire, de supprimer la gratuité de la 1^{ère} nuit d'amarrage. En effet, la mise en place de stations de dépotage sur le pourtour portuaire ainsi que divers projets tels que par exemple la consolidation des berges en rive droite du Canal est à l'étude. Il propose d'appliquer cette proposition à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Président et l'autorise à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Rendu exécutoire par envoi à la Sous Préfecture, le
Pour extrait conform



Dominique COMBE